



Montpellier le 19/11/2008

GT LICENCE ATSEP N°4

Les dernières réunions des travaux du GT Licence ont porté sur :

- **Agrément des pôles de compétence Electrotechnicien et Climaticien :**

Pour pouvoir délivrer des licences ATSEP aux ouvriers, la DCS s'appuiera sur les formations et les essais professionnels organisés par les pôles de compétence. La DCS validera le fonctionnement de ces deux pôles en leur délivrant un agrément (renouvelable). La procédure d'agrément comprendra la réalisation d'un dossier par le pôle et un audit de la DCS.

Le dossier d'agrément et l'audit permettront à la DCS de connaître les moyens et le fonctionnement du pôle pour la partie formation et réalisation des essais. :

- L'organisation du pôle
- Les ressources humaines du pôle de compétence (nombre de formateurs, nombre d'examineurs,..)
- Les moyens matériels (salle de cours, matériels,....)
- Les méthodes utilisées pour valider les formations, valider le programme des essais professionnels, réaliser les essais.
- Gestion de la qualité (vérification de la qualité des formations et des essais professionnels, bilan périodique).

La DSC espère pouvoir délivrer les agréments au premier trimestre 2009.

- **UV CNS ATM :**

Depuis le début des travaux du GT ATSEP, FO demande que soient prises en compte les interventions des personnels ouvriers sur le matériel CNS/ATM.

Avec la mise en place des autorisations d'exercice, il est nécessaire de créer un processus à suivre avant de pouvoir intervenir sur ces équipements. Ce processus portera sur des formations à suivre et un cadre qui définira les modalités de ces interventions. Nous demandons en particulier que des formations soient délivrées (UV) :

- Formation initiale => pré requis pour posséder les connaissances de base sur les équipements de l'ATM => le sous groupe ouvrier a fait une proposition de formation (de 5 jours) organisée par l' ENAC.
- Formation complémentaire => qui serait délivrée sur site et s'intégrerait dans les plans locaux de formation

La DO doit faire une proposition pour définir le cadre de ces interventions.

- **Fonction Formateur et Instructeur licence :**

Suite à une proposition de FO le groupe de travail a validé des fonctions de formateur et d'instructeur ATSEP pour les personnels ouvriers.

Les ouvriers qui participeront aux formations locales dans le cadre des PLF seront reconnus comme formateurs ATSEP. Ces fonctions seront tenues par des ouvriers qui auront 5 ans d'ancienneté à la DGAC, qui seront titulaires d'une autorisation d'exercice validée depuis 18 mois et au moins groupe VII. Les ouvriers qui sont membres du pôle de compétence et participent à la conception des stages de formation, qui délivrent des formations et réalisent les essais d'avancement ou de recrutement seront reconnus comme instructeur licence. Ces fonctions seront tenues par des ouvriers HCC ou HCB

- **Interventions Entreprises Extérieures :**

FO a demandé que soient clarifiées les modalités d'interventions des entreprises extérieures.

Nous ne pouvons pas accepter que l'on demande des exigences afin d'obtenir une autorisation d'exercice aux personnels DGAC et que les entreprises extérieures n'aient aucune contrainte. D'autre part le protocole prévoit une exclusivité de fonction pour les ATSEP.

Pour la DCS, le prestataire devra appliquer le décret qui impose des exigences particulières aux personnels techniques et s'applique à toute entreprise qui interviendra sur du matériel opérationnel de la navigation aérienne. Ce décret obligera les entreprises à démontrer que leurs personnels sont formés et compétents, qu'ils comprennent de façon adéquate les services de navigation et qu'ils connaissent les impacts de leurs actions sur la sécurité.

La DO reconnaît qu'actuellement ce but n'est pas atteint mais n'a pas l'intention de reprendre l'ensemble des activités avec des personnels ouvriers. Elle souhaite harmoniser les interventions des entreprises extérieures au niveau national suivant la réflexion qui a été menée au SNA AG (personnel DDE intervenant sur l'énergie).

Pour FO les interventions sur le matériel opérationnel de la DSNA doivent être faites par des ATSEPS (IESSA, TSEEAC ou OE).

Une réunion spécifique est prévue sur ce sujet le 2/12.

FO participe activement aux travaux du GT ATSEP afin que les ouvriers électrotechniciens et climaticiens puissent obtenir une licence ATSEP suite à une procédure comparable à celle des IESSA. Vos fonctions futures dans le domaine de l'énergie et de la climatisation au sein de la DSNA dépendent des conclusions de ces GT.

Vos représentants : Michel MAGNE (SNA Sud), Jean-Laurent DUPRAT (SNA Sud - Ouest), Pierre GAUBERT (BN)